

Payer des frais d'inspection et d'enquête en plus de l'amende?

Dans un jugement de la Cour du Québec rendu le 12 avril dernier, une entreprise a été déclarée coupable, à titre de propriétaire d'un terrain, d'avoir omis de prendre les mesures nécessaires pour que des matières résiduelles déposées sur le terrain soient éliminées dans un lieu autorisé, contrevenant ainsi à la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Elle a été condamnée à une amende de 10 000 \$.

Mais les choses ne se sont pas arrêtées là pour l'entreprise concernée. Se prévalant d'un règlement du MDDELCC, savoir le *Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, le Ministère a exigé du Tribunal que l'entreprise paie pour les coûts afférents à l'utilisation du personnel et des équipements du Ministère, ainsi que ceux rattachés à l'utilisation de ressources humaines et matérielles externes.

À cet égard, l'entreprise a été condamnée à payer, en plus de l'amende de 10 000 \$, un autre montant de 3 278.11\$ pour les frais concernés.

Cela mérite considération !

© Tous droits réservés

Gilles Doyon, avocat
7191, place Jean-Desprez
Montréal (Québec) H1K 5A6
Téléphone : (514) 943-2222
Télécopieur : (438) 380-2297
Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

Lorsque le conflit reste
entier, pensez à la
justice participative.

Les avocats,
maîtres en solutions.